

CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE AU GRAND GIBIER EN HAUTE-MARNE

APPROCHE - AFFUT

date	01/06/19	15/08/19	01/09/19	15/09/19	12/10/19
Espèces chassables	Chevreuils - Daims - Sangliers (1)		Chevreuils - Daims - Sangliers	Chevreuils - Daim - Sangliers + Cerfs	Chevreuils - Daim - Sangliers - Cerfs
Autorisation individuelle	Oui	Uniquement pour les espèces Chevreuil et Daim		Uniquement pour les espèces Chevreuil, daim et Cerf	Non
Catégories d'animaux	Chevreuil: Tir des mâles adultes et animaux déficients, blessés, mal formés ou malades (2)			Chevreuil: Toutes catégories	
	Sanglier - Daim: Toutes catégories				
				Cerf élaphe: Tir des mâles à l'exception des faons Cerf sika: Toutes catégories	Cerf: Toutes catégories
Armes autorisées	Toutes armes de chasse réglementaires				
Territoire	Bois et/ou plaine pour toutes espèces				
Nombre de chasseurs	Armes à feu (1 maximum/100 ha) - Arcs (3 maximum/100 ha)				
Jours de chasse	Tous les jours à l'exception du Mercredi				
Horaires	Du lever du jour à la tombée de la nuit				
Interdictions	Tir à proximité de dépôts de sel ou d'affouragement				
Contrôle	Chasseur porteur de l'autorisation individuelle (chevreuil, daim et sanglier)	Chasseur porteur de l'autorisation individuelle (chevreuil et daim)	Chasseur porteur de l'autorisation individuelle (chevreuil, daim et cerf)	Chasseur non porteur de l'autorisation individuelle (chevreuil, daim et cerf)	

cf: Arrêté d'ouverture et clôture générale de la chasse dans le Département de la Haute-Marne

(1) Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier du 1er juin au 14 août peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques prévues pour le chevreuil et pour le sanglier

(2) Chevreuil: Tir autorisé des femelles et jeunes déficients, blessés, mal formés ou malades dans la limite des bracelets attribués (avec constat de tir obligatoire par un agent assermenté de l'O.N.C.F.S, O.N.F. ou F.D.C).

BATTUE

date	15/08/19	15/09/19	12/10/19
Espèces chassables	Sangliers (3)		Sangliers - Chevreuils - Daims
Autorisation individuelle	Non		
Catégories d'animaux	Toutes catégories		
Armes autorisées	Toutes armes de chasse réglementaires		cf: Arrêté d'ouverture et clôture générale de la chasse dans le Département de la Haute-Marne
Territoire	Plaine, et bois isolés inférieurs à 100 ha		cf: Arrêté d'ouverture et clôture générale de la chasse dans le Département de la Haute-Marne
Nombre de fusils	Non limité		
Jours de chasse	Tous les jours à l'exception du Mercredi		
Horaires	De 6 heures 30 à 18 heures		

(3) La chasse du renard est autorisée en battue à compter du 15 août dans les conditions spécifiques prévues pour le sanglier